

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

- Vu le code de la Santé publique,
- Vu la Sixième partie, Livre I, Titre IV, Chapitre III section 2 du Code de la Santé Publique et notamment ses articles D.6143-33 et suivants,
- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le décret N° 891 du 17 avril 1943 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 septembre 1941, notamment son article 252,
- Vu le décret N° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi N° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,
- Vu le décret N°2009-1765 du 30 Décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé – et portant application de la loi du 21 Juillet 2009 – dite « Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires »,
- Vu la décision du CNG du 7 juin 2022 nommant Monsieur Olivier GRANOWSKI Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue et des EHPAD de Rieuepeyroux, La Salvetat Peyralès et de Laguépie.

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Hugues PEIFFER, Attaché d'administration hospitalière aux services économiques et logistiques, pour :

- Les bons de commande MAGH 2.

Article 2 :

En l'absence de Monsieur Soffian BUCHERIE, Directeur adjoint en charge des Finances, de la Performance et du Patrimoine, délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues PEIFFER, Attaché d'administration hospitalière aux services économiques et logistiques, pour :

- Les services techniques : bons de commande MAGH 2.

Article 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation de prendre les décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence et liées au bon fonctionnement des services dans le cadre de son tour de garde du personnel de direction.

Article 4 :

Cette délégation de signature est assortie de l'obligation :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur et les procédures mises en place par l'établissement,
- De rendre compte des opérations réalisées à Monsieur Olivier GRANOWSKI Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue.

Article 5 :

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature et sera transmise à M. le Trésorier de Rodez et au Conseil de Surveillance. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement, conformément aux dispositions de l'article R.6143-38 du code de la santé publique.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Cette décision prend effet le 03 mai 2023. Elle annule et remplace la précédente décision du 26 octobre 2022.

Villefranche de Rouergue,
le 03 mai 2023

Le Directeur

Olivier GRANOWSKI

Dépôt de Signature

Hugues PEIFFER

